

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement francophone bruxellois

Convocation¹

Mardi 6 décembre 2016 - 12 h 30 Rue du Lombard, 69 - Salle 201

Une collation sera servie aux membres de la commission.

Ordre du jour

- Nomination du président de la commission (Article 94 du Règlement du 1. Parlement francophone bruxellois)
- 2. Compte 2015 du Parlement francophone bruxellois 70 (2016-2017) n° 1
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote).
 - Examen du rapport de contrôle de la Cour des comptes
 - Discussion générale.
 - Examen des tableaux.
 - Vérification et apurement du compte (vote).
- 3. Proposition d'ajustement du budget 2016 et proposition de budget initial 2017 du Parlement francophone bruxellois 63 (2016-2017) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote).
- Discussion générale.
- Examen des tableaux.
- Vote de l'ensemble.

 $^{^{1}}$ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions de cette commission sont à huis clos.

4. Divers

Composition de la commission

Président : à désigner

Membres :

PS: M. Ridouane Chahid, Mme Caroline Désir, Mme Catherine Moureaux MR: M. Boris Dilliès, M. Olivier de Clippele DéFI: M. Michel Colson, M. Marc Loewenstein cdH: M. Hamza Fassi-Fihri Ecolo: M. Alain Maron

site: www.parlementfrancophone.brussles

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).